

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

#### **EXTRAIT DU REGISTRE**

## DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

# Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune

Présents: Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – VARELA Nicolas – ISNARD Robert – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir: Mmes MM. NIGUES Davy – GUIGUE Annie – BOUALEM Sofiane

Absent(s) excusé(s):/

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

33
33
33
12
21
/

# N° 15/24 - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

### Rapporteur: M. LE MAIRE

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général des Services.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024 Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

Conformément à l'article L 412-6 du Code général de la ID:013-211300975-20240222-DELIB015\_24-DE emplois fonctionnels de direction de la fonction publique territoriale sont pourvus par

voie de détachement.

Considérant la nécessité de doter la commune de Saint-Martin de Crau d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1er avril 2024.

Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Cet emploi pourra être pourvu:

- par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés ou du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

 par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé, sans que cette rémunération puisse excéder celle afférente à la « hors échelle D » (art.8, décret n°90-128 du 9 février 90 modifié).

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité, de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction.

Les dépenses correspondant à cet emploi seront inscrites au budget de la commune.

Ouï le rapporteur en son exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour du groupe « Ensemble à Saint Martin pour les enjeux de demain », 14 voix contre du groupe « Unis pour Saint Martin » et 7 voix contre du groupe « Saint-Martin avant tout » rejette la délibération, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 22 février 2024.

Christophe LAUFRAY

Le Maire

Le Président de séance

Martine AMSELEM 1ère Adjointe au Maire La secrétairé de séance